

# DEVENEZ PROFESSIONNEL.LE DES SPORTS COLLECTIFS

FORMATION DIPLOMANTE EN APPRENTISSAGE  
AUX MÉTIERS DU SPORT EN DRÔME-ARDÈCHE



## Nous contacter

Drôme Profession Sport Animation  
- DPSA -  
04 75 75 47 63

[eric.dpsa@mbsport.fr](mailto:eric.dpsa@mbsport.fr)

Maison des Bénévoles du Sport  
71, rue Latécoère - 26000 Valence  
[www.bpjepe-dromeardèche.fr](http://www.bpjepe-dromeardèche.fr)



*assembleur de compétences  
au service des associations*

## Session 2020-2022

du 31 août 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2022

### Le BPJEPS

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « **sports collectifs** » est un diplôme d'état inscrit au Registre National des Compétences et Certifications.

La mention « **football, rugby à XV, handball, basket-ball** » qualifie des animateur.trice.s sportif.ve.s polyvalent.e.s capables de concevoir et conduire des projets d'animation dans les sports collectifs cités auprès de différents publics, au sein d'associations, de clubs sportifs ou d'entreprises.

Le BPJEPS permet par ailleurs de conduire des cycles d'apprentissage dans sa « mention de référence » (football, handball, basket-ball ou rugby à XV).

Il permet enfin de prendre part au fonctionnement d'une structure, en y animant des projets sportifs ou extra-sportifs, en participant à sa communication et à son développement.

### La formation en apprentissage

Formation de 22 mois, 978 heures de formation effectuées auprès de DPSA (163 jours), soit 2 à 3 journées par semaine (jeudis et vendredis + mardis selon périodes).

Contrat de travail en apprentissage à temps plein alternant des séquences récurrentes de formation conduites par DPSA, le reste du temps de travail étant effectué auprès de l'employeur.

### Dates à retenir

Tests d'Exigences Préalables - TEP - obligatoires avant toute entrée en formation, proposés sur l'Etrat (Loire) le 8 juin ou à Vienne (Isère) le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## Organisation de la formation

Elle est structurée en 10 Unités Capitalisables (UC), regroupées en 3 blocs de compétences :

- . le milieu professionnel (*projet, communication, environnement, événement*) - UC 1-3-4-10,
- . l'encadrement des sports collectifs (*publics, pédagogie, sports collectifs et sports dérivés, anatomie-physiologie, législation*) - UC 2-5-6-7,
- . la mention (*football, handball, basket-ball, rugby à XV*) - UC 8-9.

Chaque session est au maximum composée de 8 à 20 stagiaires, gage d'une formation de qualité et d'un accompagnement personnalisé pour chaque apprenant.

## Méthodes et outils pédagogiques

Pédagogie participative et active basée sur les expériences personnelles et professionnelles. Alternance de cours théoriques et techniques, d'ateliers de mises en situation professionnelle, création de dossiers thématiques, exercices de simulation, rencontres avec des professionnels du sport, que ce soit en clubs professionnels, en clubs sportifs associatifs ou encore en collectivités.

## Conditions d'entrée en formation

Remplir les prérequis, soit être âgé.e de 18 à 29 ans, être titulaire d'une attestation de secourisme en cours de validité (PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU, SST), produire un certificat médical de non contre-indication de la pratique et à l'encadrement des disciplines en sports collectifs (foot, basket, hand, volley, rugby) datant de moins d'un an avant la date d'entrée en formation

Avoir rempli et retourné ses dossiers d'inscription aux TEP et à la formation.

Réussir ses tests d'entrée - TEP.

Disposer d'un employeur issu du champ des sports collectifs désignés et de la mention choisie, à même d'accepter de vous salarier en « contrat d'apprentissage ».

## Certification

Chaque Unité Capitalisable fait l'objet d'une épreuve de certification organisée par le centre de formation, le candidat disposant de 5 ans pour valider l'ensemble des UC.

Le BPJEPS, diplôme du Ministère des Sports, homologué au niveau IV, est obtenu à l'issue de la validation de l'ensemble des UC.

## Les financements

Les coûts de formation sont entièrement financés par l'AFDAS, OPCO désigné du sport.

La rémunération en apprentissage est fonction de l'âge de l'apprenant et de sa progression dans le cycle de formation (ex. 18-20 ans : 43% du SMIC en 1<sup>ère</sup> année, 51% la suivante).

Aides annuelles de l'Etat accordées aux employeurs : 4 125 € en 1<sup>ère</sup> année, 2 000 € la suivante.

Vous êtes employeur et souhaitez connaître le coût d'un emploi en apprentissage, consultez alors : [www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_6238/simulateur-alternant](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant)

Enfin pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter : [eric.dpsa@mbsport.fr](mailto:eric.dpsa@mbsport.fr)